

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Bâches en plastique - commerce

1. Description activité/institution

Commerce de bâches en plastique pour couvrir des piscines et des conteneurs.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie chimique n° 116, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.05.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) insistant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

"le commerce et la distribution de produits chimiques"

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés de l'industrie chimique n° 207, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

"le commerce et la distribution de produits chimiques"

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.12.1973 (Moniteur belge du 08.02.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

Pour les employés:

- la commission paritaire du commerce du détail indépendant n° 201, vu les dispositions de l'arrêté royal du 22.03.1973 (Moniteur belge du 15.05.1973) instituant cette commission.

- la commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 215, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 25.03.1993 (Monituer belge du 06.04.1993).

4. Motivation

Les commissions paritaires 116 et 207 sont compétentes pour le commerce de produits chimiques.
Les commissions paritaires 109 et 215 sont compétentes pour la confection de bâches (en toile) et pas pour le commerce.

Date : 2002.03.18